

De retour à la maison, complètement tourneboulée, ma grand-mère raconte sa mésaventure. Son fils, Joseph-Marie, le grand invalide de la guerre 14-18 n'en revient pas.

- *Quoi ! On va bien voir, on ne va pas se laisser faire !*

Très en colère, il a empoigné son téléphone et a demandé à parler au procureur de la République, à Bonneville.

Explication orageuse, mais résultat positif.

Un courrier du tribunal de Bonneville rend la nationalité française (motif : veuvage, illettrisme) à sa mère. **La Vé** est redevenue française, mais de ses enfants nés Tagini il n'en est pas question.

Joseph-Marie s'étrangle de rage, il a versé son sang pour la patrie et ça ne compte pas. Il reprend son téléphone et nouvelle engueulade, nouvelle prise de bec avec le procureur. Cette fois, toute la famille Tagini est rassurée grâce à un nouveau courrier.

²En effet :

"C'est en vertu des dispositifs de l'article 2 de la loi du 10 août 1927 qui stipule que tout enfant né en France, de mère française est français d'office."

Cette loi a servi dans d'autres occasions. Maman, mon frère et moi-même avons dû y avoir recours, car nous nous sommes retrouvés dans le même cas. Maman avait épousé un Russe. Horreur ! C'était pire qu'un Italien !

Par contre, ironie du sort, la fille naturelle de **la Vé**, Charlotte Verdan, qui avait pris pour époux Charles Cimma, un Italien, a dû, à son grand mécontentement, obéir à la loi : *photo de profil*.

Conclusion : Réfléchissez bien avant de vous marier, gardez bien tous "vos papiers" !

Ma grand-mère, assez philosophe, a conclu à sa façon en disant :

"Que de papèroches, y'a fâ ren quand mime, y m'a copâ lou piôtes".

Colette VERDAN

Reproduction de deux documents anciens appartenant à la Famille Verdan

